

Arnaville, le 03 Février 2020

## **ARRETE DU MAIRE** (n° 1-2020)

### **Le Maire d'Arnaville,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-2 et 2213-1,
- Constatant que les cyclistes de la Véloroute roulent sur les trottoirs, en agglomération, entre le chemin du Stade et la rue de l'Ancienne Douane
- Considérant que cet usage crée un problème de sécurité pour les riverains, les piétons et les cyclistes eux-mêmes
- Vu le Code de la Route, article R412-34

## **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des vélos est interdite sur trottoir SAUF pour les enfants de moins de huit ans, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

**Article 2 :** Sur les trottoirs, en agglomération, le cycliste doit tenir son vélo à la main.

**Article 3 :** La commune d'Arnaville assurera la pose de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Le Commandant de brigade de gendarmerie de Pagny/Moselle et le Maire de la Commune d'Arnaville seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
René Cailloux